ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

INPI

Question écrite n° 61391

Texte de la question

M. Arnaud Robinet interroge M. le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique sur l'usage des enveloppes Soleau. Ce dispositif, défini par l'arrêté du 9 mai 1986, représente un moyen de preuve de création dont les formalités de dépôt à l'Institut national de propriété industrielle sont peu contraignantes. Sans être un titre de propriété industrielle, l'enveloppe Soleau permet de dater de façon certaine la création de l'invention et d'identifier son ou ses auteur(s). Une enveloppe Soleau est valable pour une durée de cinq années, renouvelable une fois. Il lui demande de bien vouloir lui préciser le taux de renouvellement par enveloppe ainsi que l'évolution de l'emploi de ce dispositif par les créateurs depuis son origine.

Données clés

Auteur : M. Arnaud Robinet
Circonscription : Marne (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 61391
Rubrique : Propriété intellectuelle
Ministère interrogé : Économie, redressement productif et numérique
Ministère attributaire : Économie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 22 juillet 2014, page 6126
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)